



Expropriation suite a non paiement de loyer

Par **charlys42**, le **23/07/2008** à **15:44**

j'aimerais savoir si apres un jugement d'expropriation il y a un delai ou une dedite merci urgent

Par **jeetendra**, le **23/07/2008** à **16:58**

bonjour, vous voulez parler de procédure d'expulsion à votre encontre suite à impayer de loyers, l'expropriation c'est autre chose, dites nous en un peu plus si vous voulez qu'on vous explique les choses d'un point de vue juridique, cordialement

Par **charlys42**, le **23/07/2008** à **21:25**

bonsoir,
il s'agit bien d'une expulsion

Par **jeetendra**, le **24/07/2008** à **10:04**

bonjour, après avoir reçu de l'huissier le commandement de quitter les lieux, vous avez deux mois pour saisir le juge de l'exécution afin d'obtenir des délais de paiement, vous pouvez aussi saisir le fonds de solidarité pour le logement afin d'obtenir une aide, par contre ce qui compte avant tout c'est votre bonne foi et votre volonté réelle de solder les impayés, courage à vous, cordialement

Par **superve**, le **25/07/2008** à **13:19**

Bonjour,

Voici la procédure :

- Signification du jugement
- commandement de quitter les lieux
- dénonciation du commandement au préfet
- 2 mois -----
- PV de tentative d'expulsion
- réquisition de force publique
- enquête sociale
- octroi de la force publique et expulsion (hors trêve hivernale)

IMPORTANT : tous ces frais sont à la charge du LOCATAIRE DEFAILLANT, cela peut aller très loin (si garde meuble déménageurs etc...)

trouvez vite une solution de relogement (de nombreuses adresse sont indiquées dans le commandement) et libérez les lieux le plus vite possible, cela vous évitera bien des soucis.

Cordialement